AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement / crédit-cadre pour l'entretien et l'assainissement énergétique de bâtiments du patrimoine bâti administratif,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 8 mai 2023, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 21 juin 2023.

Neuchâtel, le 10 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT / CREDIT-CADRE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSAINISSEMENT ENERGETIQUE DE BATIMENTS DU PATRIMOINE BATI ADMINISTRATIF

(Du 8 mai 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 28'847'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les études et les réalisations de travaux d'entretien et d'assainissement énergétique de bâtiments les plus énergivores relevant du patrimoine bâti administratif pour la période de 2023 à 2026.

Art. 2

L'indexation du crédit d'engagement est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction de l'Espace Mittelland.

Art. 3

Ce crédit d'engagement de type crédit-cadre sera amorti au taux moyen de 7% conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 4

Ce crédit d'engagement sera porté à charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 5

Le Conseil communal informe annuellement la commission du dicastère de l'état d'avancement des crédits engagés en précisant en particulier les gains énergétiques (énergie et CO2) escomptés et réalisés, ainsi que les investissements engagés.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy